



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRECIDEV – Progiciels *iGestion*, *iCompta*, *iLmmob* et modules associés

PRÉAMBULE – DÉFINITIONS

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») régissent les relations contractuelles entre:

- **PRECIDEV**, éditeur de progiciels de gestion commerciale, comptable et de gestion des immobilisations,
et
- le **CLIENT**, toute personne morale ou physique professionnelle utilisant les progiciels PRECIDEV pour les besoins de son activité.

Aux fins des présentes, on entend par :

- **PROGICIELS** : les logiciels standard édités par PRECIDEV, notamment *iGestion*, *iCompta*, *iLmmob* et leurs **modules optionnels**.
- **Licence** : droit d'utilisation concédé par PRECIDEV au CLIENT dans les conditions définies aux présentes CGV.
- **Contrat d'assistance et de mises à jour** : contrat distinct, mais indissociable de l'utilisation opérationnelle des progiciels, couvrant maintenance, support et mises à jour réglementaires / fonctionnelles.
- **RFE** : Réforme de la Facturation Électronique applicable en France.
- **NF525** : certification de conformité des logiciels d'encaissement aux exigences de la loi anti-fraude à la TVA (inaltérabilité, sécurisation, conservation, archivage des données).

Les PROGICIELS sont destinés à des professionnels assujettis à la TVA, tenus au respect des obligations fiscales et comptables en vigueur.

Article 1 – OBJET

Les présentes CGV ont pour objet de définir :

1. Les conditions dans lesquelles PRECIDEV concède au CLIENT un **droit d'utilisation** des PROGICIELS.
2. Les modalités de fourniture des **prestations associées** : installation, paramétrage, formation, assistance, maintenance et mises à jour, y compris celles liées aux évolutions réglementaires (NF525, loi anti-fraude TVA, RFE, etc.).
3. Les **droits et obligations** respectifs des parties.

Toute commande de licences, de prestations de service, ou de contrat d'assistance et de mises à jour implique l'adhésion pleine et entière du CLIENT aux présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document, sauf conditions particulières écrites signées par les deux parties.

Article 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat est composé, dans l'ordre de priorité suivant :

1. Le ou les **bons de commande** signés par le CLIENT.
2. Le cas échéant, les **conditions particulières** ou avenants signés.
3. Les présentes **Conditions Générales de Vente**.

En cas de contradiction, le document de rang supérieur prime.

Article 3 – COMMANDES

3.1. Formation du contrat

Les commandes ne sont définitives qu'après :

- Signature du ou des **bons de commande** par le CLIENT (signature manuscrite ou électronique acceptée),
- Validation expresse de la commande par PRECIDEV.

Toute commande acceptée est ferme et irrévocabile.

3.2. Modification de commande

Toute demande de modification formulée par le CLIENT après validation de la commande devra être acceptée par écrit par PRECIDEV et pourra donner lieu à un **nouveau devis** ou à un **avenant** (délais, prix, périmètre).

Article 4 – DROIT D'UTILISATION – LICENCES

4.1. Étendue du droit d'utilisation

PRECIDEV concède au CLIENT un **droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable** d'utilisation des PROGICIELS, pour ses seuls besoins internes, dans la limite :

- Du nombre de **postes** ou utilisateurs indiqué sur le devis,
- De la ou des **entités juridiques** identifiées (numéro SIREN).

Toute utilisation au-delà de ces limites (entité supplémentaire, nombre de postes supérieur, multi-sites non prévus, etc.) nécessite l'acquisition de licences complémentaires.

4.2. Licences provisoire et définitive

Pendant la phase d'installation, PRECIDEV peut attribuer une **licence provisoire** permettant au CLIENT de tester et d'exploiter les PROGICIELS pour une durée maximale de 30 jours.

La **licence définitive** n'est activée qu'après :

- Paiement intégral des factures de licences, et
- Signature du contrat d'assistance et de mises à jour, lorsque celui-ci est obligatoire.

Sans activation de la licence définitive, l'accès au logiciel est automatiquement coupé à l'expiration de la licence provisoire.

4.3. Restrictions

Le CLIENT s'interdit notamment :

- De mettre les PROGICIELS à disposition de tiers (sous-licence, prêt, location, ASP/SaaS non autorisé), même gratuitement.
- De modifier, adapter, décompiler, désassembler, ou tenter de contourner les mécanismes de sécurité.
- D'autoriser un logiciel tiers à écrire directement dans la base de données des PROGICIELS, hors interfaces officiellement documentées et validées par PRECIDEV (exigence liée à la conformité NF525 et aux obligations fiscales).

Toute atteinte aux droits d'auteur ou contournement des mécanismes de sécurité est constitutive d'un manquement grave.

Article 5 – INSTALLATION, CONFIGURATION MATÉRIELLE ET ACCÈS

5.1. Installation

PRECIDEV est responsable de l'installation de ses PROGICIELS sur l'infrastructure définie dans le bon de commande (serveur, poste de travail, environnement TSE, etc.). Toute installation sur un environnement différent de celui recommandé relève de la responsabilité du CLIENT.

5.2. Configuration matérielle et environnement

Le CLIENT est responsable :

- Du bon fonctionnement de son matériel (serveurs, postes, réseau, sauvegardes, etc.),
- Du respect des prérequis techniques communiqués par PRECIDEV,
- De la sécurité de son système d'information (antivirus, pare-feu, droits d'accès...).

L'utilisation des PROGICIELS sur une configuration non conforme peut dégager la responsabilité de PRECIDEV en cas de dysfonctionnement.

5.3. Accès en environnement serveur / TSE

Lorsque les PROGICIELS sont exploités sur un serveur, l'accès doit se faire **exclusivement** par Bureau à distance / TSE ou via une application publiée, conformément aux préconisations de PRECIDEV, et non via un simple partage réseau.

Article 6 – PRIX, FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1. Prix

Les prix des licences, prestations et contrats d'assistance sont ceux indiqués sur le bon de commande accepté et signé par le CLIENT.

6.2. Facturation et paiement

- Les **licences** et prestations ponctuelles sont facturées à la commande ou à l'achèvement de la prestation, et payables par chèque ou virement à réception de facture.
- Le **contrat d'assistance et de mises à jour** donne lieu à une **redevance mensuelle**, payable par **prélèvement bancaire automatique**, sauf disposition particulière.

6.3. Retard ou défaut de paiement

Tout retard de paiement entraîne, sans mise en demeure préalable :

- L'application de pénalités de retard au taux légal majoré,
- La facturation d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement (montant légal en vigueur).

En cas de non-paiement après mise en demeure restée sans effet dans le délai indiqué (15 ou 30 jours selon le cas), PRECIDEV se réserve le droit de :

- **Suspendre immédiatement** l'accès au support, aux mises à jour et à la maintenance,
- **Résilier** le contrat d'assistance et de mises à jour et/ou la licence dans les conditions de l'Article 9.

Article 7 – MAINTENANCE, ASSISTANCE ET MISES À JOUR

7.1. Maintenance et support

Sous réserve de la souscription d'un contrat d'assistance et de mises à jour en cours de validité et intégralement payé, PRECIDEV s'engage à :

- Assurer un **support technique** (téléphone, mail, prise en main à distance) pour les anomalies et questions d'utilisation,
- Prendre en charge les **anomalies reproductibles** des PROGICIELS par rapport à leurs spécifications,
- Mettre à disposition les **mises à jour correctives et évolutives**.

Les interventions sur site peuvent être facturées en sus (temps, déplacement, hébergement).

NB : Le contrat d'assistance et de mises à jour ne prend pas en charge la formation des utilisateurs. Les formations demandées par le client font l'objet d'un devis spécifique supplémentaire.

7.2. Mises à jour réglementaires (NF525, loi anti-fraude TVA, RFE, etc.)

PRECIDEV intervient, dans le cadre du contrat d'assistance et de mises à jour :

- Pour intégrer dans les PROGICIELS les évolutions imposées par la réglementation applicable (ex. loi anti-fraude TVA, exigences NF525, réforme de la facturation électronique),
- Pour fournir les mises à jour nécessaires à la conformité des fonctionnalités de caisse, de facturation et de transmission des données.

Ces mises à jour ne peuvent être déployées **que** chez les clients :

- Disposant d'un contrat d'assistance et de mises à jour **actif et intégralement réglé**,
- Dont les versions installées sont suffisamment **récentes** pour recevoir les mises à jour.

7.3. Exclusions de maintenance

Sont notamment exclus :

- Les interventions liées à une mauvaise utilisation, négligence, modification non autorisée ou environnement non conforme,
- Les développements spécifiques ou paramétrages avancés non prévus au contrat,

- Les interventions rendues nécessaires par des logiciels tiers, matériels défectueux ou réseaux instables.

Ces prestations feront l'objet de devis et de facturations spécifiques.

7.4. Durée et reconduction

Le contrat d'assistance et de mises à jour est conclu pour une durée initiale d'un an, renouvelable par **tacite reconduction** pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par lettre recommandée avec AR au moins **un mois** avant l'échéance.

Article 8 – CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE (NF525 – RFE – OBLIGATIONS FISCALES)

8.1. Obligations de PRECIDEV en tant qu'éditeur

PRECIDEV conçoit ses PROGICIELS de manière à répondre, dans le périmètre de ses fonctionnalités :

- Aux exigences de la loi anti-fraude à la TVA et aux critères de certification NF525 pour les fonctions d'encaissement (inaltérabilité, sécurisation, conservation, archivage des données),
- Aux obligations liées à la Réforme de la Facturation Électronique (RFE) pour les flux de facturation concernés, notamment la capacité à émettre des factures électroniques dans les formats exigés et, le cas échéant, à transmettre les données via des plateformes agréées.

8.2. Obligations du CLIENT

Le CLIENT est seul responsable :

- Du **respect de ses obligations fiscales** et comptables (choix du régime, déclarations, paramétrage des taux de TVA, etc.),
- De la **mise à jour régulière** de son système, en acceptant et en installant les mises à jour fournies par PRECIDEV,
- Du choix et de la **déclaration de sa plateforme de dématérialisation (PDP / PPF)** dans le cadre de la RFE, lorsque cela est requis.

8.3. Maintien de la conformité et suspension en cas d'impayé

PRECIDEV ne peut légalement maintenir un contrat d'assistance et de mises à jour pour un CLIENT qui ne serait pas tenu à jour, sous peine de s'exposer à des **sanctions** et/ou à la remise en cause de ses certifications.

En conséquence :

- En cas de **défaut de paiement persistant**, PRECIDEV est autorisée à **suspendre** les mises à jour, y compris réglementaires, et à **résilier** le contrat,
- PRECIDEV **décline toute responsabilité** en cas de non-conformité du système du CLIENT aux obligations fiscales, NF525 ou RFE lorsque celui-ci n'est plus à jour ou a refusé / retardé l'installation des mises à jour requises.

Article 9 – RÉSILIATION, SUSPENSION ET CONSÉQUENCES

9.1. Résiliation par PRECIDEV

PRECIDEV peut résilier de plein droit la licence et/ou le contrat d'assistance, sans préjudice de tous dommages et intérêts, dans les cas suivants :

- Non-paiement d'une facture à son échéance, après mise en demeure par LRAR restée sans effet dans un délai de **15 jours** (ou 30 jours si prévu contractuellement),
- Atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou violation grave des CGV,

- Utilisation des PROGICIELS contraire à la réglementation fiscale, susceptible d'engager la responsabilité de PRECIDEV,
- Redressement ou liquidation judiciaire du CLIENT, dans les conditions prévues par la loi.

9.2. Résiliation par le CLIENT

Le CLIENT peut résilier le contrat d'assistance et de mises à jour à son échéance annuelle, moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec AR. La résiliation ne donne lieu à aucun remboursement des sommes déjà acquittées.

9.3. Résiliation pour impayés et fin du droit d'utilisation

En cas de résiliation du contrat d'assistance et de mises à jour pour **impayés persistants après relances, dont LRAR**, le CLIENT est informé que :

- La **résiliation deviendra effective 30 jours** après l'envoi du courrier de résiliation,
- Cette résiliation entraîne, le cas échéant, la **fin du droit d'utilisation** des PROGICIELS et leur **désactivation**,
- PRECIDEV **décline toute responsabilité** en cas de non-conformité du système du CLIENT à la RFE, à la loi anti-fraude TVA ou à toute autre réglementation à compter de cette date.

PRECIDEV pourra, à sa seule discrétion, proposer un **contrat spécifique d'accès en consultation seule** aux données historiques, sans possibilité d'enregistrement ni de modification.

9.4. Effets de la résiliation

À la date de résiliation :

- Le CLIENT doit cesser immédiatement toute utilisation des PROGICIELS,
- PRECIDEV peut procéder à la **désinstallation** ou à la désactivation des licences,
- Il appartient au CLIENT de **récupérer ses données** avant désactivation, en mettant en place les procédures de sauvegarde nécessaires.

PRECIDEV se réserve la faculté, en cas de manquement grave répété, de **refuser toute relation commerciale ultérieure** avec le CLIENT.

Article 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les PROGICIELS, leur structure, leur présentation, leur code source, leur documentation et tous éléments associés demeurent la **propriété exclusive** de PRECIDEV, titulaire des droits d'auteur.

La licence concédée n'emporte **aucun transfert** de propriété intellectuelle au profit du CLIENT.

Le CLIENT s'engage à :

- Respecter les mentions de copyright,
- Ne pas reproduire, diffuser ou mettre à disposition des tiers les PROGICIELS et leur documentation,
- Ne pas développer ni commercialiser de logiciels susceptibles de constituer une **contrefaçon** ou une concurrence déloyale fondée sur les spécifications des PROGICIELS.

Article 11 – CONFIDENTIALITÉ

Les PROGICIELS et leur documentation sont considérés comme des informations confidentielles. Le CLIENT s'engage à :

- Ne pas les divulguer à des tiers,
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher leur copie ou utilisation illicite par ses collaborateurs ou prestataires,
- Faire respecter ces obligations par son personnel et ses sous-traitants.

PRECIDEV est autorisée à réaliser toute vérification utile du respect de ces obligations, dans des conditions raisonnables.

Article 12 – RESPONSABILITÉ

PRECIDEV est soumise à une **obligation de moyens**.

PRECIDEV garantit la conformité des PROGICIELS à leurs **spécifications** et, le cas échéant, aux **certifications** obtenues. Le CLIENT assume toutes les autres responsabilités, et notamment :

- L'**adéquation** des PROGICIELS à ses besoins spécifiques,
- L'**exploitation** des PROGICIELS (paramétrage, choix des options, saisies),
- La **qualification** et la formation de son personnel.

PRECIDEV ne pourra en aucun cas être tenue responsable :

- Des dommages indirects (perte de chiffre d'affaires, perte de chance, atteinte à l'image...),
- Des conséquences d'une **mauvaise utilisation** ou d'un paramétrage non conforme aux préconisations,
- Des dommages résultant de l'**absence de sauvegarde** ou d'un plan de reprise défaillant mis en place par le CLIENT.

En tout état de cause, la responsabilité éventuelle de PRECIDEV, si elle est engagée, sera limitée au montant des sommes effectivement perçues au titre du contrat en cours sur les 12 derniers mois.

Article 13 – DONNÉES PERSONNELLES, CNIL ET SÉCURITÉ

Le CLIENT est seul responsable :

- De la **licéité des données** qu'il saisit dans les PROGICIELS,
- Du respect de la réglementation en vigueur en matière de **données personnelles** (notamment RGPD) et d'éventuelles déclarations / formalités auprès de la CNIL,
- De la mise en place de **mesures de sécurité**, de contrôle d'accès et de sauvegarde des données.

PRECIDEV dégage toute responsabilité en cas de manquement du CLIENT à ces obligations.

PRECIDEV peut, le cas échéant, agir en tant que **sous-traitant** au sens du RGPD pour certaines opérations (hébergement, télémaintenance). Dans ce cas, un **avantage de traitement des données** sera signé entre les parties.

Article 14 – INCESSIBILITÉ

Les droits d'utilisation concédés au CLIENT sont **strictement personnels** et ne peuvent être cédés ou transférés à un tiers, même en cas de cession de fonds de commerce, fusion, scission, apport partiel d'actif ou autre opération assimilée, sauf accord préalable et écrit de PRECIDEV.

Article 15 – MODIFICATIONS, INTÉGRALITÉ ET NULLITÉ PARTIELLE

PRECIDEV se réserve la possibilité de **mettre à jour les présentes CGV** afin de tenir compte des évolutions légales, réglementaires ou techniques. La version applicable est celle en vigueur au jour de la signature du devis ou de son renouvellement.

Les présentes CGV expriment l'**intégralité de l'accord** entre les parties. Si une clause est déclarée nulle ou réputée non écrite par une décision de justice définitive, les autres dispositions conserveront leur plein effet.

Article 16 – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE – ÉLECTION DE DOMICILE

Les présentes CGV, ainsi que tout devis et bon de commande émis par PRECIDEV, sont soumis au **droit français**.

Tout litige relatif à leur formation, leur interprétation ou leur exécution relèvera de la compétence exclusive des **tribunaux du ressort de Fort-de-France**, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, sauf accord écrit contraire.

Les parties élisent domicile à l'adresse de leur siège social respectif.

Date de signature :

Nom et qualité du signataire :

Cachet et signature du CLIENT :